

Préambule

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.sage.fr.

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

SAGE édite et exploite le portail Sage eFacture qui permet l'émission et la réception de factures électroniques.

Ce service Sage eFacture est mutualisé pour l'ensemble des Utilisateurs du Service et est exploité par SAGE sur ses propres moyens informatiques ou dans le cadre d'une sous-traitance à un tiers.

L'Utilisateur du Service Sage eFacture peut être :

Soit un Client équipé d'un Progiciel Sage compatible avec le Service Sage eFacture et ayant souscrit à ce Service pour l'émission et/ou la réception de factures électroniques ;

Soit un Adhérent équipé ou non d'un Progiciel Sage compatible avec le service Sage eFacture, bénéficiant du service gratuit.

L'Utilisateur souhaite réaliser le traitement dématérialisé de ses factures sous un format électronique au moyen d'une connexion au Portail.

C'est en parfaite connaissance des services offerts par SAGE que l'Utilisateur a choisi de contracter au service Sage eFacture.

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs obligations respectives.

Le présent Contrat distingue les conditions générales applicables au Client et à l'Adhérent.

Article 1 : Définitions

Le terme « **Affiliée** » signifie tout établissement secondaire et/ou toute société contrôlée par le Client au sens de l'article L233-3 du code de commerce, Utilisateur du Service Sage eFacture et déclaré comme tel par le Client. Le Client se porte fort de tout manquement d'une Affiliée aux termes des présentes.

Le terme « **Adhérent** » désigne toute personne morale équipée ou non d'un Progiciel Sage compatible avec le service Sage eFacture, et ayant procédé à son enregistrement sur le Portail afin de bénéficier à titre gratuit du service de réception de factures électroniques via le service Sage eFacture.

Les termes « **Annuaire Sage eFacture** » désignent l'annuaire des Adhérents ainsi que des Contreparties ayant accepté de recevoir des Factures Electroniques de la part de leurs fournisseurs.

Le terme « **Client** » désigne toute personne morale, ayant acquis par contrat distinct les droits d'utilisation d'un Progiciel Sage Compatible, à la date des présentes, et utilisant le Service Sage eFacture pour émettre et/ou recevoir ses factures, dans le cadre de ses besoins de gestion interne. Le Client est « Client Emetteur » lorsqu'il est en position d'émettre des factures, et / ou est « Client Destinataire » lorsqu'il est en position de recevoir les factures.

Dans les dispositions du Contrat, le terme Client inclut les Affiliées, utilisatrices du Service sous contrôle du Client.

Les termes « **Coffre-fort Electronique** » désignent l'espace d'archivage électronique mis à la disposition du Client pour l'archivage électronique à valeur probatoire de ses documents dans le cadre du Service Sage eFacture.

Le terme « **Contrepartie** » désigne la contrepartie du Client avec qui il échange des factures.

Les termes « **Cycle de Facturation** » désignent le cycle de vie d'une facture depuis sa création, son émission, sa réception, sa validation jusqu'à son paiement et à son archivage. Dans le cadre du Service Sage eFacture, le Cycle de Facturation est suivi par des Statuts indiquant l'étape de traitement de la facture pour son émetteur et / ou pour son destinataire.

Les termes « **Double Electronique de Facture Papier** » désignent la copie électronique d'une Facture papier.

Les termes « **Facture Electronique** » désignent une facture émise et/ou reçue de façon électronique et respectant les dispositions réglementaires en vigueur.

Les termes « **Facture Papier** » désignent une facture imprimée par son émetteur et transmise à son destinataire sous forme papier, pour laquelle l'émetteur doit conserver une copie identique, qui peut être papier ou électronique.

Les termes « **Facture Lisible PDF Emetteur** » désignent la facture PDF créée par le Client Emetteur à partir de son Progiciel Sage Compatible en vue de constituer la présentation lisible de sa facture et sous sa responsabilité quant à la présence de toutes les Mentions Obligatoires et Références métier, et à la véracité des informations qui y sont présentes.

Les termes « **Fichier des Partenaires** » désignent le fichier des Contreparties avec qui le Client échange des Factures Electroniques au travers du Service Sage eFacture.

Les termes « **Format de Facture Tiers** » désignent un format de Facture Electronique autre que le format UBL2.0 utilisé le cas échéant en situation d'interopérabilité comme étant le format d'origine de Facture Electronique émis par une Contrepartie non Adhérente ou transmis à une Contrepartie non Adhérente.

Les termes « **Informations Facture** » désignent l'ensemble des informations présentes dans la facture, générées au travers de l'utilisation du Progiciel Sage Compatible sous la responsabilité du Client Emetteur ou disponibles pour intégration vers le Progiciel Sage Compatible sous la responsabilité du Client Destinataire.

Le terme « **Interopérabilité** » désigne la situation dans laquelle seul l'émetteur ou bien le destinataire d'une Facture Electronique, utilise le Service Sage eFacture respectivement pour l'émission d'une part ou bien pour la réception d'autre part de cette Facture Electronique. Dans ce cas un certain nombre de fonctionnalités de traitement collaboratif entre l'émetteur et le fournisseur sont inopérantes ou dépendantes d'une action de la Contrepartie non Adhérente sur le Portail.

Les termes « **Liste Récapitulative** » désignent le journal des émissions et/ou des réceptions de l'ensemble des factures traitées par le service Sage eFacture. Les champs de cette liste sont décrits dans la documentation.

Les termes « **Mentions Obligatoires** » désignent les mentions qui doivent être obligatoirement présentes dans une facture, au regard de la réglementation fiscale, qu'elle soit Facture Electronique ou Facture Papier.

Le terme « **Portail** » signifie l'espace mis à disposition par SAGE pour que l'Utilisateur puisse accéder au Service Sage eFacture. Ce site est disponible à l'adresse <https://efacture.sage.fr>.

Le terme « **Progiciel (s)** » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Les termes « **Progiciel(s) Sage Compatible(s)** » signifient le(s) Progiciel(s) Sage compatible(s) avec le Service Sage eFacture à la date de souscription au Service Sage eFacture.

La liste des Progiciels Sage compatibles est accessible auprès de SAGE.

Les termes « **Référence(s) métier** » désignent les références ou informations de facture qui ne sont pas des Mentions Obligatoires, mais qui sont souvent nécessaires dans une facture pour permettre son bon traitement par le destinataire (comme par exemple la référence du numéro de bon de commande du destinataire qui doit être présente dans la facture de l'émetteur).

Le terme « **Service** » signifie Service Sage eFacture objet des présentes conditions générales.

Le terme « **Utilisateur** » désigne l'ensemble des Clients et Adhérents bénéficiant du service Sage eFacture.

Le terme « **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient recourir au Service Sage eFacture par l'utilisateur.

Article 2 : Documents contractuels

Les présentes conditions générales traduisent l'ensemble des engagements pris par SAGE dans le cadre de leur objet.

Ce document prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris un éventuel bon de commande du Client. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par SAGE.

Article 3 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet : de définir les conditions et modalités dans lesquelles SAGE met à disposition du Client un service lui permettant de procéder à l'émission et / ou à la réception de ses factures ;

de préciser les traitements qui contribuent à assurer l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures;

de déterminer les modalités d'archivage et de conservation des factures dans le cadre du Service,

de définir les conditions et modalités dans lesquelles SAGE fournit au Client un service d'assistance ;

de définir les conditions et modalités dans lesquelles SAGE met à disposition des Adhérents un service leur permettant de procéder à la réception des factures électroniques transmises par les Clients.

Article 4 : Description des services

Le Service Sage eFacture est un service d'émission et / ou de réception de factures intégrant la mise en œuvre des obligations relatives aux traitements qui contribuent à assurer l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures et permettant un suivi collaboratif du Cycle de Facturation au travers du Portail Sage eFacture.

Le Service Sage eFacture comprend les trois finalités suivantes :

- Sage eFacture Client : dédié à l'émission des Factures Electroniques issues d'un Progiciel Sage Compatible permettant l'émission de factures clients, et le suivi collaboratif de leur traitement lors du Cycle de Facturation au travers du Portail Sage eFacture. Ce service intègre la fonctionnalité de traitement de Double Electronique des factures imprimées et transmises en papier par le Client par ses propres moyens ;
- Sage eFacture Courrier : cette option permet de prendre en charge l'ensemble des factures du Client, et d'imprimer, d'affranchir et de transmettre par voie postale les Factures Papier en archivant les Doubles Electroniques de Factures Papier ;
- Sage eFacture Fournisseur :
 - Pour le Client : dédié à la réception et l'archivage électronique des Factures Electroniques, au suivi collaboratif de leur

traitement lors du Cycle de Facturation au travers du Portail Sage eFacture, et de leur présentation au Progiciel Sage Compatible pour intégration automatisée ou assistée.

➢ Pour l'Adhérent : la simple mise à disposition gratuite des factures sur le Portail du service Sage eFacture.

4.1 : Acceptation réciproque pour l'échange de Factures Electroniques

La réglementation fiscale en vigueur impose un accord préalable des parties avant de s'échanger des Factures Electroniques. De façon à organiser et matérialiser cet accord, une fonctionnalité d'invitation et d'acceptation préalable d'échange de factures sous forme électronique est mise en place.

Elle peut être réalisée en amont du premier échange de Facture Electronique à l'initiative du Client ou de sa Contrepartie ou à l'occasion du premier échange de Facture Electronique qui déclenche une invitation de la part du Client Emetteur vers sa Contrepartie.

Cette procédure d'invitation / acceptation est enregistrée dans le Service Sage eFacture avec sa date d'acceptation et est archivée pour constituer un enregistrement du Fichier des Partenaires. A tout moment, l'Adhérent et/ou le Client peuvent mettre fin à cette relation au travers du Portail, ce qui aura pour effet de rejeter tout échange de Facture Electronique à venir et fera l'objet d'un enregistrement dans le Fichier des Partenaires du Client et de l'Adhérent.

4.2 : Description des services propres au Client

4.2.1 : Traitement des Factures Electroniques émises

Dans le cadre du Service Sage eFacture Client, et sur la base d'une part de la Facture Lisible PDF Emetteur créée par le Client Emetteur au travers du Progiciel Sage Compatible sous sa seule responsabilité et d'autre part des Informations Facture présentes dans le Progiciel Sage Compatible sous la seule responsabilité du Client Emetteur, le Service Sage eFacture réalise les traitements suivants :

- Constitution d'un fichier de données de factures au format UBL2.0 reprenant les données listées dans la documentation ;
- Récupération de la Facture Lisible PDF Emetteur. Si le Client Emetteur a décidé de procéder à la signature électronique avec son propre certificat de la Facture Electronique, il doit le faire avant cette transmission ;
- Transmission des deux éléments ci-dessus au Portail ;
- Si un format tiers est demandé par le destinataire (par exemple un format EDIFACT), le fichier demandé est constitué en complément des deux fichiers précédents, sur la base d'une transformation préalablement validée lors d'un processus de recette impliquant le destinataire ;
- Contrôle de présence dans le fichier UBL2.0 des Mentions Obligatoires suivantes :
 - ✓ Le numéro de facture
 - ✓ La Date de délivrance de la facture
 - ✓ L'Identification du fournisseur (raison sociale et adresse, numéro d'identification (Siret, Tva intracommunautaire ou RCS)
 - ✓ L'Identification du destinataire (raison sociale et adresse, numéro d'identification (Siret, Tva intracommunautaire ou RCS)
 - ✓ La Date de prestation ou de livraison
 - ✓ Lorsqu'il s'agit d'un avoir, le numéro et la date de la facture à laquelle l'avoir se rapporte
 - ✓ Pour chaque ligne de facture, la quantité, la dénomination, le prix unitaire hors taxe et le taux de TVA légalement applicable

- ✓ Le montant total de la TVA à payer, et sa répartition par taux de TVA en donnant la base HT, le taux de TVA et le montant de TVA

Il est important de préciser qu'aucune vérification de présence de Mentions Obligatoires dans la Facture Lisible PDF Emetteur ou de correspondance d'Informations Factures entre cette dernière et le fichier de données UBL2.0 n'est faite au titre du Service Sage eFacture. Toute erreur ou omission relève donc de la seule relation entre l'émetteur et le destinataire régie en dehors du Contrat.

- Un contrôle de cohérence des montants est réalisé entre :
 - ✓ Le total HT de la facture et la somme des montants HT des lignes
 - ✓ Le total des taxes de la facture et la somme des montants de taxes ventilés
 - ✓ Le total HT, le total des taxes et le total TTC de la facture
- Le net à payer, le total TTC et la somme des acomptes déjà versés
- Contrôle des doublons de Factures (identité émetteur, n° du document, type de document)
- Vérification de l'existence d'une invitation acceptée avec le Destinataire de la Facture Electronique telle que décrite aux présentes,
- Dans l'éventualité d'une erreur sur les contrôles ci-dessus, la Facture Electronique n'est pas créée et un message d'erreur est transmis au Client Emetteur pour modification.
- Si aucune erreur n'est constatée sur les différentes étapes de contrôle ci-dessus, la Facture Electronique est alors créée par :
 - ✓ La signature électronique de la Facture Lisible PDF Emetteur (sauf dans le cas où le Client Emetteur a mis en œuvre la signature électronique de la Facture Lisible PDF Emetteur par ses propres moyens).
 - ✓ L'archivage électronique de la Facture Electronique composée de l'enregistrement de la Liste Récapitulative, de la Facture Lisible PDF Emetteur signée électroniquement, du fichier UBL2.0 et le cas échéant du Format de Factures Tiers.
- Une fois créée, la Facture Electronique est transmise à son Destinataire.
- Lorsque le Destinataire est Adhérent au Service Sage eFacture Fournisseur ou s'il fournit des informations complémentaires sur le Cycle de Facturation, le Client Emetteur peut disposer d'informations complémentaires relatives au cycle de Facturation telles que :
 - ✓ La réception de la facture par le destinataire
 - ✓ L'intégration dans le progiciel du Destinataire de cette facture qui est en attente de validation
 - ✓ La validation de la facture pour paiement à suivre.

4.2.2 : Traitement des Factures Papier émises

Dans le cadre du Service Sage eFacture Client, si le Client utilise la fonction de Double Electronique des factures qu'il imprime par ses propres moyens ou si le Client a souscrit l'option Sage eFacture Courrier, sur la base d'une part de la Facture Lisible PDF Emetteur créée par le Client Emetteur au travers du Progiciel Sage Compatible sous sa seule responsabilité et d'autre part des Informations Facture présentes dans le Progiciel Sage Compatible sous la seule responsabilité du Client Emetteur, le Service Sage eFacture Courrier réalise les traitements suivants :

- Constitution d'un fichier de données de factures au format UBL2.0 reprenant les données listées dans la documentation ;
- Récupération de la Facture Lisible PDF Emetteur. Si le Client Emetteur a décidé de procéder à la

signature électronique du Double Electronique avec son propre certificat, il doit le faire avant cette transmission ;

- Transmission des deux éléments ci-dessus au Portail ;
- Contrôle de présence dans le fichier UBL2.0 des Mentions Obligatoires suivantes :
 - ✓ Le numéro de facture
 - ✓ La Date de délivrance de la facture
 - ✓ L'Identification du fournisseur (raison sociale et adresse, numéro d'identification (Siret, Tva intracommunautaire ou RCS)
 - ✓ L'Identification du destinataire (raison sociale et adresse, numéro d'identification (Siret, Tva intracommunautaire ou RCS)
 - ✓ La Date de prestation ou de livraison
 - ✓ Lorsqu'il s'agit d'un avoir, le numéro et la date de la facture à laquelle l'avoir se rapporte
 - ✓ Pour chaque ligne de facture, la quantité, la dénomination, le prix unitaire hors taxe et le taux de TVA légalement applicable
 - ✓ Le montant total de la TVA à payer, et sa répartition par taux de TVA en donnant la base HT, le taux de TVA et le montant de TVA.

Il est important de préciser qu'aucune vérification de présence de Mentions obligatoires dans la Facture Lisible PDF Emetteur ou de correspondance d'Informations Factures entre cette dernière et le fichier de données UBL2.0 n'est faite au titre du Service Sage eFacture. Toute erreur ou omission relève donc de la seule relation entre l'émetteur et le destinataire régie en dehors du Contrat.

- Un contrôle de cohérence des montants est réalisé entre :
 - ✓ Le total HT de la facture et la somme des montants HT des lignes
 - ✓ Le total des taxes de la facture et la somme des montants de taxes ventilés
 - ✓ Le total HT, le total des taxes et le total TTC de la facture
 - ✓ Le net à payer, le total TTC et la somme des acomptes déjà versés.
 - ✓ Contrôle des doublons de Factures (identité émetteur, n° du document, type de document).
 - ✓ Dans l'éventualité d'une erreur sur les contrôles ci-dessus, la Facture Papier n'est pas créée et un message d'erreur est transmis au Client Emetteur pour modification ;
- Si aucune erreur n'est constatée sur les différentes étapes de contrôle ci-dessus :
 - ✓ Si le Client Emetteur a souscrit l'option Sage eFacture Courrier, la Facture Papier est alors créée par l'impression de la Facture Lisible PDF Emetteur et ses éventuelles pièces jointes, leur mise sous pli, leur affranchissement puis leur transmission par voie postale ;
 - ✓ Si le Client imprime ses factures par ses propres moyens mais utilise le Service Sage eFacture pour le l'archivage du Double Electronique de Facture Papier, ce dernier est constitué de la façon suivante :
 - La signature électronique de la Facture Lisible PDF Emetteur (sauf dans le cas où le Client Emetteur a mis en œuvre la signature électronique de la Facture Lisible PDF Emetteur par ses propres moyens).
 - L'archivage électronique du Double Electronique composé de la Facture Lisible PDF Emetteur signée électroniquement et du fichier UBL2.0.

4.2.3 : Traitement des Factures Electroniques reçues

Dans le cadre du Service Sage eFacture Fournisseur, les traitements suivants sont réalisés :

- Réception de la Facture Electronique sur le Portail, composée d'un fichier d'Informations Facture au format UBL2.0 et d'un fichier au format PDF signé correspondant à la Facture Lisible PDF Emetteur. En cas d'Interopérabilité, si l'émetteur a transmis la Facture Electronique sous un Format de Facture Tiers le Service Sage eFacture peut procéder à une prise en charge de cette Facture Electronique dans la mesure où elle est dans un format supporté par le Service tel que listé dans la Documentation. Dans cette éventualité, sur la base du Format de Facture Tiers reçu, le Service Sage eFacture opère une transformation du Format de Facture Tiers dans le format UBL2.0. Cette transformation fait l'objet d'une procédure de recette préalable avec le Client ;
- Contrôle de présence dans le fichier UBL2.0 des Mentions Obligatoires suivantes :
 - ✓ Le numéro de facture
 - ✓ La Date de délivrance de la facture
 - ✓ L'Identification du fournisseur (raison sociale et adresse, numéro d'identification (Siret, Tva intracommunautaire ou RCS)
 - ✓ L'Identification du destinataire (raison sociale et adresse, numéro d'identification (Siret, Tva intracommunautaire ou RCS)
 - ✓ La Date de prestation ou de livraison
 - ✓ lorsqu'il s'agit d'un avoir, le numéro et la date de la facture à laquelle l'avoir se rapporte
 - ✓ Pour chaque ligne de facture, la quantité, la dénomination, le prix unitaire hors taxe et le taux de TVA légalement applicable
 - ✓ Le montant total de la TVA à payer, et sa répartition par taux de TVA en donnant la base HT, le taux de TVA et le montant de TVA.

Il est important de préciser qu'aucune vérification de présence de Mentions obligatoires dans la Facture Lisible PDF Emetteur ou de correspondance d'Informations Factures entre cette dernière et le fichier de données UBL2.0 n'est faite au titre du Service Sage eFacture. Toute erreur ou omission relève donc de la seule relation entre l'émetteur et le destinataire régie en dehors des dispositions des présentes ;

- Un contrôle de cohérence des montants est réalisé entre :
 - ✓ Le total HT de la facture et la somme des montants HT des lignes
 - ✓ Le total des taxes de la facture et la somme des montants de taxes ventilés
 - ✓ Le total HT, le total des taxes et le total TTC de la facture.
 - ✓ Le net à payer, le total TTC et la somme des acomptes déjà versés.
 - ✓ Contrôle des doublons de Factures (identité émetteur, n° du document, type de document).
 - ✓ Contrôle de la signature électronique et de la validité du certificat électronique ;
 - ✓ Vérification de l'existence d'une invitation acceptée avec l'Emetteur de la Facture Electronique;
 - ✓ Dans l'éventualité d'une erreur sur les contrôles ci-dessus, celle-ci est notifiée et conservée dans la liste récapitulative ;
 - ✓ Que la Facture Electronique passe les contrôles ci-dessus ou non, elle est ensuite archivée dans son intégralité, à savoir le fichier UBL2.0 et l'éventuel Fichier de Facture Tiers reçu en cas d'Interopérabilité, ainsi que la Facture Lisible PDF Emetteur et sa signature électronique, sauf dans l'éventualité où cette dernière n'a pas été reçue dans le cas d'une interopérabilité du mode EDI ;
 - ✓ Une fois ainsi dématérialisée en réception, la facture est présentée au Client Destinataire pour

intégration automatisée ou assistée dans le Progiciel Sage compatible du Client ;
 ✓ Le Client peut ensuite décider d'informer au travers du Portail ses fournisseurs de l'avancée du traitement de la Facture Electronique (intégration, validation pour paiement).

4.3 : Description des services propres à l'Adhérent

4.3.1 : Réception des Factures Electroniques

L'Adhérent reçoit une notification par courrier électronique pour toute facture émise par un Client et qui lui est destinée.

Ce courrier électronique contient un lien permettant à l'Adhérent d'accéder à la facture électronique et de la télécharger pour lui permettre d'effectuer les traitements adéquats ainsi que l'archivage (qui ne sont pas de la responsabilité de SAGE).

Cette facture reste à disposition de l'Adhérent via le Portail pour une durée de 6 mois.

Il appartient à l'Adhérent d'assurer l'archivage et la conservation des factures électroniques mises à disposition sur le Portail conformément à la réglementation en vigueur. SAGE ne se substitue pas à l'Adhérent concernant de telles obligations, cette prestation devant faire l'objet d'un contrat ad hoc entre SAGE et ses propres clients.

Article 5 : Accès au service

5.1 : Inscription, mot de passe et authentification de l'Utilisateur

L'identification de l'Utilisateur aux moyens de son identifiant et de son mot de passe vaut, de manière irréfragable, imputabilité des opérations effectuées et vérification par l'Utilisateur de l'ensemble des informations transmises via le réseau internet à SAGE. L'Utilisateur demeure seul responsable du mot de passe qu'il définit.

En cas de perte ou de vol de son mot de passe, l'Utilisateur devra solliciter SAGE afin de réinitialiser son compte. En cas de perte de son identifiant, l'Utilisateur sera tenu d'en informer SAGE dans les plus brefs délais.

En outre, l'Utilisateur devra remplir le formulaire d'inscription à l'Annuaire Sage eFacture, afin de pouvoir émettre et / ou recevoir des Factures Electroniques.

Le formulaire doit être rempli avec précision et chaque champ obligatoire doit être complété sous peine de ne pouvoir prendre en considération les demandes de l'Utilisateur.

En outre, l'Utilisateur s'engage à ne transmettre à SAGE aucune information fautive ou erronée figurant dans le formulaire d'inscription.

L'Utilisateur déclare être juridiquement capable de remplir et d'adresser le formulaire d'inscription à SAGE.

L'Utilisateur dispose en outre d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations figurant sur ledit formulaire ou toute autre donnée du Service.

5.2 : Attribution des droits d'Utilisation du Service par l'Utilisateur

Il sera concédé à l'Utilisateur un droit d'Utilisation personnel, non transférable du Service, lui permettant de transmettre à SAGE via le réseau internet, pour ses besoins personnels, l'ensemble de ses informations permettant à SAGE d'effectuer les traitements relatifs à l'échange de Factures Electroniques de l'Utilisateur, ainsi qu'un droit d'Utilisation personnel et non transférable de consultation des données archivées par le Service.

5.3 : Preuve et traçabilité

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de SAGE dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves des communications et d'envoi des formulaires d'inscription, ainsi que des différentes transmissions des informations

par l'Utilisateur à SAGE permettant à cette dernière d'assurer les traitements souhaités par l'Utilisateur. En cas de conflit entre les registres informatisés de SAGE et tout document sur support écrit ou fichier électronique de l'Utilisateur, il est expressément convenu entre les parties que les registres informatisés de SAGE primeront sur les documents de l'Utilisateur et seront seuls admis à titre de preuve.

5.4 : Accès et télécommunication

Dans le but de permettre l'envoi à SAGE des informations relatives à la facturation en vue de leur traitement, l'Utilisateur devra faire son affaire personnelle de l'accès à ces éléments et Services par la voie des télécommunications.

Les coûts d'accès au serveur, les frais de communication téléphonique et les éventuels frais d'accès à internet ne sont pas compris dans le prix de l'abonnement au Service.

Article 6 : Prérequis

6.1 : Prérequis de l'Utilisateur

Il appartient à tout Utilisateur de :

- respecter la configuration nécessaire à l'Utilisation du Service ;
- s'assurer de l'adéquation du Service offert à ses besoins et notamment sur la base des indications fournies et de la documentation accessible depuis le Portail,
- disposer d'une connexion au réseau internet suffisante et nécessaire pour utiliser le Service,
- s'inscrire et compléter l'ensemble des informations utiles à l'Annuaire Sage eFacture.

6.2 : Prérequis additionnels du Client

Il appartient au Client de :

- s'assurer de la compatibilité du Progiciel au Service ;
- de disposer du personnel qualifié pour transmettre et saisir l'ensemble des informations et données nécessaires pour la réalisation des prestations, objets du Contrat.
- s'assurer de la conformité et de la complétude des données de facturation transmises à SAGE et notamment les mentions obligatoires de la facture ;
- assurer la confidentialité et la sécurité du dispositif d'accès de telle sorte à ne permettre l'envoi d'informations ainsi que l'accès aux serveurs de SAGE, qu'à son personnel autorisé et à l'exclusion de tout tiers.

Article 7 : Rôle et obligations de Sage

SAGE fournit à l'Utilisateur un accès au Service en ligne lui permettant l'émission de toutes ses factures et / ou la réception de Factures Electroniques.

SAGE héberge et assure la sécurité de la base de données constituée des informations transmises par l'Utilisateur pendant la durée du présent Contrat.

7.1 : Mise à disposition du Portail

Le Portail est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. A ce titre, SAGE s'efforcera, dans la mesure du possible, de ne pas rendre indisponible le Service via le réseau internet pendant un temps excessif et à en informer l'Utilisateur par tout moyen.

SAGE se réserve toutefois le droit de restreindre totalement ou partiellement l'accès au Service afin d'en assurer la maintenance, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture du Service.

7.2 : Accès

L'Utilisateur déclare être informé du défaut de fiabilité du réseau internet, tout spécialement en termes de sécurité relative à la transmission des données, à la continuité dans

l'accès au Service, aux performances en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

7.3 : Base de données- hébergement

Il est expressément convenu entre les parties que la base de données constituée d'une part des données transmises par l'Utilisateur dans le cadre de l'exécution des présentes et d'autre part par les traitements effectués par SAGE sera hébergée par SAGE ou tout sous-traitant de son choix.

SAGE et/ou ses sous-traitants feront leurs meilleurs efforts afin de permettre d'assurer la sécurité de cette base de données et de l'ensemble des données la constituant.

7.4 : Archivage électronique

7.4.1 : Archivage légal – Coffre-fort électronique

Les Factures Electroniques émises ou reçues (à l'exclusion des pièces justificatives) par le biais du Service Sage eFacture, ainsi que les Doubles Electroniques de Factures Papier traités par le biais du Service Sage eFacture, sont conservés dans un coffre-fort électronique pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de dépôt de la facture dans ledit coffre.

Le Client est informé et accepte que SAGE puisse accéder à tout moment et dans le respect de l'article « Confidentialité », aux données ainsi archivées pendant la durée dudit archivage.

Seuls les Clients bénéficient d'un service d'archivage légal dans un coffre-fort électronique, les factures reçues par les Adhérents ne bénéficient pas d'un tel Service. Elles sont seulement mises à disposition de l'Adhérent sur le Portail pour une durée de 6 mois.

7.4.2 : Restitution des éléments remis par le Client.

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, SAGE pourra restituer à la demande du Client l'ensemble des éléments archivés dans le cadre du Service, à savoir les Factures Electroniques, les Doubles Electroniques des Factures Papier, les Listes Récapitulatives (factures émises et /ou reçues du Client et /ou de ses Affiliées) et le(s) Fichier(s) de(s) Partenaire(s) du Client et / ou de ses Affiliées). Tous les frais relatifs à la restitution des données et, qui sont disponibles sur simple demande auprès des services de SAGE, seront à la charge du Client. La demande du Client doit être faite dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la cessation du Contrat.

Seul le Client bénéficie de cette faculté de restitution des éléments remis, l'Adhérent ne peut y prétendre.

7.5 : Confidentialité

Les parties pourront, en application du Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du Contrat, le Service et toutes autres informations indiquées comme telles.

SAGE s'engage à respecter les différentes données nominatives communiquées par le Client lors de son inscription, et l'ensemble des informations nominatives relatives à son personnel dans le cadre de la souscription au Service, conformément aux dispositions de la loi Informatique, fichiers et libertés.

7.6 : Veille légale et maintenance des règles de factures électroniques

7.6.1 : Pour le Client

SAGE mettra en œuvre des moyens pour assurer une veille légale et réglementaire en matière de facture électronique.

Dans le cadre du Contrat, SAGE pourra décider unilatéralement de faire évoluer le Service au regard des évolutions légales et technologiques, sauf si ces évolutions

nécessitent une modification substantielle du Service qui fera alors l'objet de notification par SAGE au Client.

7.6.2 : Pour l'Adhérent

SAGE pourra décider unilatéralement de faire évoluer le Service. Si l'Adhérent ne souhaitait pas continuer d'utiliser les Services, il lui reviendrait dès lors de notifier à SAGE l'arrêt de leur collaboration. Le Service étant gratuit pour l'Adhérent, il est bien entendu qu'une telle modification ne saurait entraîner une quelconque indemnisation pour l'Adhérent.

7.7 : Assistance Client

Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficiera des services d'assistance du Service dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat fournissant l'assistance du Progiciel.

Seul le Client bénéficie de cette assistance, l'Adhérent ne peut y prétendre.

Article 8 : Entrée en vigueur- Durée- Renouvellement

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation par l'Utilisateur des présentes conditions générales.

Le Contrat est souscrit pour une période indéterminée.

8.1 : Pour le Client

Chacune des Parties peut résilier le présent contrat en notifiant ladite résiliation par L R.AR à l'autre Partie. La résiliation prendra effet après un préavis de un (1) mois calendaire.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes conditions générales, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une L R.AR notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Ces résiliations prendront effet le jour de la première présentation de leur notification.

Toute somme versée à SAGE, y compris en cas de résiliation, lui reste acquise.

8.2 : Pour l'Adhérent

SAGE et l'Adhérent sont libres de mettre fin au Service à tout moment et sans qu'aucune indemnité ne soit due, le Service étant gratuit. L'Adhérent reconnaît expressément avoir pris en compte cette faculté et s'engage à se prémunir contre toute conséquence que pourrait avoir pour lui une interruption, temporaire ou définitive du Service.

Article 9 : Conditions financières

9.1 : Pour le Client

9.1.1 : Prix et paiement

Les prix sont disponibles depuis le Portail ou sur simple demande auprès des services de SAGE.

A l'engagement, les prix qui s'appliquent sont ceux publiés sur le Portail ou communiqués par les services de SAGE dans le cadre d'un devis ou par l'établissement d'une facture.

A défaut de paiement d'une facture dans un délai de 15 jours, SAGE se réserve le droit de suspendre le Service.

Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, et/ou tous les frais de remise en route du service, suite à une suspension du Service pour défaut de paiement, resteront à la charge financière de ce dernier. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de SAGE, et ne peut ouvrir un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client

procéderait à un règlement partiel, SAGE sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et en sus du paiement d'une pénalité forfaitaire dont le montant minimum sera celui fixé par Décret.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Sage, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

9.1.2 : Révision de prix

Le montant de la redevance sera révisé à chaque renouvellement du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (1,02 + Y \times (S1 / S0 - 1))$$

Dans laquelle :

- P1 = Montant de la redevance révisé applicable pour l'année n
- P0 = Montant de la dernière redevance (prix public N-1 en vigueur hors toute remise exceptionnelle)
- S0 = Indice de référence pour la dernière révision appliquée par Sage
- S1 = Indice de référence pour l'année n - 1
- Y = Valeur comprise entre 0 et 3.

L'indice de référence est égal à la moyenne des Indices Syntec des mois de janvier, février et mars de l'année prise en compte.

9.2 : Pour l'Adhérent

Le Service s'entend sans contrepartie financière pour l'Adhérent.

Article 10 : Les obligations

10.1 : Obligations du Client

10.1.1 : Généralités

Le Client garantit SAGE qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'Utilisation du Service en vue de leur traitement par SAGE.

En outre, le Client s'engage :

- à respecter la documentation technique, et le cas échéant, le manuel d'Utilisation, du Service ;
- à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur concernant les traitements, mais également concernant le réseau internet ;
- à ne pas utiliser le Service à des fins illicites, interdites et/ou illégales, n'ayant pas de lien direct avec son objet social ; pouvant troubler l'ordre public ou dans des conditions qui ne sont pas prévues au Contrat ;
- à ne pas usurper l'identité d'une personne ou d'une société ou encore faire de fausses déclarations, représentations ou autre faux ;
- à ne pas contrefaire/utiliser des en-têtes ou manipuler de quelque autre façon que ce soit des éléments d'identification ;
- à régler l'ensemble des sommes dues à SAGE au titre de l'accès au Service.

En cas de non-respect des obligations visées aux présentes conditions générales par le Client, SAGE se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Service. Cette suspension d'accès au Service ne donne droit à aucune indemnité.

10.1.2 : Mandat de facturation

Le Client donne mandat exprès et irrévocable, sauf en cas de résiliation ou terme du Contrat de Service Sage eFacture Client et/ou Sage eFacture Courrier, à SAGE, qui l'accepte et à ses éventuels prestataires intervenant dans

la réalisation du présent mandat, pour créer, en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de ses Affiliés, les factures originales qu'il décide, sous son contrôle exclusif, de transmettre par l'Utilisation du Service Sage eFacture Client et/ou Sage eFacture Courrier.

Il est rappelé que le Client a reçu mandat exprès de ses Affiliés utilisateurs pour agir en leur nom et pour leur compte au présent mandat de facturation.

Par ailleurs, il est précisé que SAGE peut faire appel à des prestataires pour réaliser tout ou partie de ce présent mandat et en informera préalablement le Client. SAGE peut changer librement de prestataire.

Aux fins d'exécution des présentes, les opérations suivantes sont réalisées pour la création de la facture d'origine :

- 1.1.1.1 Pour la création d'une Facture Electronique :
- contrôle de présence des Mentions Obligatoires dans le fichier structuré de facture,
 - alimentation de la Liste Récapitulative,
 - si le Client n'a pas signé la Facture Electronique avec son propre Certificat Electronique préalablement à sa transmission à SAGE, signature électronique de la Facture Lisible PDF Emetteur avec un Certificat Electronique Sage,
 - transmission de la Facture Electronique au destinataire.

- 1.1.1.2 Pour la création d'une Facture Papier :
- impression de la Facture Lisible PDF Emetteur, mise sous pli, affranchissement et remise en poste pour transmission au destinataire.

Dans le cadre du présent mandat, il est rappelé que le Client conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la T.V.A.

Ainsi, le Client ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de SAGE dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.

En outre, le Client dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture par SAGE, pour contester cette dernière. Cette contestation devra être dûment justifiée par toutes pièces, le défaut de contestation valant renonciation de la part du Client à la contester.

De même, le Client demeure redevable de la T.V.A. due, le cas échéant, lorsque celle-ci a été facturée à tort.

Il est rappelé que les factures établies par SAGE au nom et pour le compte du Client doivent présenter la même forme que si elles étaient établies par ce dernier. Elles doivent donc comporter toutes les mentions obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur.

En toute hypothèse, il est convenu que le Client s'engage :

- à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- et à signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

Il est précisé que SAGE n'agit que pour créer les originaux de facture sur la base des informations de Facture et de la Facture Lisible PDF Emetteur fournis par le Client, et ne

peut être considéré comme partie à une quelconque transaction afférente au contenu desdites factures.

Les limites de responsabilité de SAGE sont décrites aux Conditions Générales.

Le présent mandat est valable pendant toute la durée du Contrat de Service Sage eFacture et est révoqué de plein droit dès résiliation ou terme du Contrat de Service Sage eFacture.

10.2 : Obligations de l'Adhérent

L'Adhérent garantit qu'il respectera l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Pour l'exécution du Service, SAGE détient ou pourra être amenée à obtenir des droits d'exploitation d'éléments protégés par un droit d'auteur au profit de l'Adhérent. L'Adhérent garantit qu'il respectera scrupuleusement les droits qui lui sont concédés.

Il faut entendre par « garantit », au sens du présent article, le fait pour l'Adhérent de garantir SAGE contre toute réclamation susceptible d'être élevée au titre du présent Article et de dédommager SAGE, à première demande, de toute conséquence, notamment financière, en résultant et de toute condamnation, provisoire ou définitive.

De plus, en cas de non-respect des obligations visées aux présentes conditions générales par l'Adhérent, SAGE se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Service. Cette suspension d'accès au Service ne donne droit à aucune indemnité.

Article 11 : Traitement des données

11.1 : Autorisation légale et administrative

L'Utilisateur du Service, consent expressément à ce que SAGE lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à SAGE. Il peut cependant informer SAGE par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

11.2 : Informatique et Liberté

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

12.1 : Pour le Client

SAGE déclare détenir l'ensemble des droits nécessaires à la conclusion du Contrat.

Le droit d'utilisation accordé par SAGE par le Contrat n'entraîne pas de transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le Progiciel, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations transmises par lui dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par l'un des éléments du Service d'un droit de propriété intellectuelle en France, SAGE pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser le

Service, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à SAGE, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- que SAGE soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec SAGE en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, SAGE pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois de l'utilisation du Service.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de SAGE en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

12.2 : Pour l'Adhérent

SAGE déclare détenir l'ensemble des droits nécessaires au Service.

Le droit d'utilisation accordé par SAGE pour le Service n'entraîne pas de transfert de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Adhérent.

En conséquence, l'Adhérent s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de SAGE.

L'Adhérent reste propriétaire de l'ensemble des données et informations transmises par lui dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par l'un des éléments du Service d'un droit de propriété intellectuelle en France, SAGE pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Service, soit mettre fin au Service.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de SAGE en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait du Service.

Article 13 : Responsabilité

13.1 : Responsabilité de SAGE

SAGE exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession.

Au titre des présentes, SAGE est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Services précités. En outre, la responsabilité de SAGE ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de SAGE elle-même.

SAGE ne peut être tenue pour responsable des difficultés ou impossibilités d'accès à son serveur par l'Utilisateur, le matériel et l'équipement d'utilisation et d'accès au Service étant à la charge exclusive de l'Utilisateur.

De même SAGE ne saurait être tenue responsable des défaillances dues aux réseaux intranet Client et internet ou des modifications apportées au réseau par l'Utilisateur. L'Utilisateur est seul responsable du matériel installé par l'opérateur téléphonique sur ses sites et doit en laisser le libre accès à ce dernier.

Si la responsabilité de SAGE venait à être reconnue, le montant maximum des dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée est en tout état de cause plafonné :

- pour le Client au montant de la redevance perçue par SAGE, au titre du Service, pour la période de

douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage;

- pour l'Adhérent, au montant de 500 euros pour l'ensemble du Service.

En aucun cas, SAGE ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsable de tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service, même si SAGE a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

En outre, il est convenu qu'en cas de perte de données dans le cadre du Service du fait de SAGE, la responsabilité de SAGE sera limitée à la restitution des données ainsi perdues.

L'Utilisateur reconnaît que cette restitution constitue la réparation totale et exclusive pour le préjudice subi,

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par l'Utilisateur, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution/résiliation des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les Parties reconnaissent que seul l'Utilisateur et le personnel de SAGE, seulement à des fins d'exécution des obligations de SAGE au titre des présentes, disposent de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par le Service ou l'Annuaire Sage eFacture.

13.2 : Responsabilité du Client

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par SAGE et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par SAGE, du fait de la présence de données illicites sur les données transmises par le Client.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, SAGE pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à SAGE estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, SAGE informera sans délai le Client. A défaut de suppression du contenu litigieux par le Client ou par SAGE – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit SAGE de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels SAGE pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, SAGE pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, SAGE en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de SAGE au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à SAGE de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension.

Article 14 : Prestations complémentaires du Client.

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par SAGE ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques.

Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de formation et de consulting feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et SAGE. Il en est de même des prestations de réversibilité.

Elles peuvent comprendre des prestations ayant pour objet soit la conservation d'un accès en ligne au service Sage eFacture permettant au Client d'avoir accès aux factures archivées, soit de restituer en une fois et à la demande du Client tout ou partie de ses factures archivées sur un support physique.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, la conservation des archives est faite selon les modalités internes définies par SAGE exclusivement.

Les modalités d'accès/restitutions (coûts, délais, supports), resteront à définir entre SAGE et le Client. Elles feront l'objet d'un devis spécifique de SAGE, sur demande expresse du Client.

Article 15 : Lutte contre la corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent contrat :

Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;

Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

Informera Sage sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemniserà Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

Article 16 : Autres dispositions

16.1 : Modifications du service et des conditions générales applicables

SAGE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'utilisation ou les règles concernant l'utilisation du Service.

Chaque nouvelle version des présentes conditions générales sera consultable sur le site www.sage.fr et pourra être obtenue sur simple demande auprès de la Direction Juridique de SAGE.

SAGE se réserve en outre le droit de faire évoluer le service d'envoi et de traitement des informations, ces modifications techniques pourront intervenir sans préavis de la part de SAGE.

En outre, SAGE se réserve le droit d'arrêter définitivement le Service.

L'arrêt définitif de ce Service fera l'objet d'un préavis minimum de six (6) mois porté à la connaissance de l'Utilisateur par lettre recommandée avec avis de réception.

16.2 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes conditions générales, l'autre partie pourra mettre fin au Service.

Toute somme versée à SAGE, y compris en cas de résiliation, lui reste acquise.

16.3 : Cession

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux de la part de l'Utilisateur.

16.4 : Force Majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Service.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

16.5 : Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

16.6 : Indépendance des Parties

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre. Le présent accord ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat à l'exception du mandat de facturation, donné par l'une des parties à l'autre.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

16.7 : Référence commerciale

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez Sage.

Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

16.8 : Intégralité

Le présent exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer aux présentes conditions générales.

16.9 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16.10 : Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de SAGE ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de SAGE ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Article 17 : Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE. EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.